



COMMUNE DE
ROYAUMEIX

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 septembre 2026 à 18 heures 45 minutes
à la Mairie

Quorum : 6

Présents :

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, Mme BONTE Pauline, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY,
M. DURAND ALEXAN, Mme GEOFFROY Cyrielle, Mme GUILBAUT Camille

Procuration(s) :

M. COLNET EMILIEN donne pouvoir à M. DURAND ALEXAN, Mme MOUTON Aline donne pouvoir à Mme
GEOFFROY Cyrielle

Absent(s) :

Mme ZIMMERMANN RACHEL

Excusé(s) :

M. COLNET EMILIEN, Mme MOUTON Aline

Secrétaire de séance : Mme BONTE Pauline

Président de séance : M. CHENOT TONY

Procès-Verbal transmis au contrôle de légalité le 24 septembre 2026

Approbation du Procès-Verbal du 18/06/2026

Approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Pauline BONTE a été désignée comme secrétaire de séance.

**20260922 01 - Renouvellement de la convention quadriennale CTJEP – Territoire Nord Toulais (TNT)
– Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle – Période 2027-2030**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention quadriennale relative à l'animation du Territoire Nord Toulais (TNT), conclue entre les
communes partenaires, la Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle et les partenaires
institutionnels ;

Vu la convention actuelle, arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

Vu la proposition de renouvellement de la convention pour la période 2027-2030 ;

Vu le projet de développement et d'animation du Territoire Nord Toulais présenté le 16 juin 2026 à Laneuveville-derrière-Foug ;

Considérant que, depuis 25 ans, la Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle assure, aux côtés des élus et des associations locales, l'animation du projet Territoire Nord Toulais au service des jeunes, des habitants et des familles ;

Considérant que le projet TNT constitue un dispositif d'animation du territoire favorisant le lien social, la participation des habitants, l'accompagnement des familles et l'implication des jeunes dans la vie locale ;

Considérant que les actions développées au cours des quatre dernières années se sont diversifiées et ont permis de toucher un nombre croissant d'habitants du territoire ;

Considérant notamment le développement des actions en direction des jeunes, à travers l'organisation de séjours, la réalisation de projets collectifs et culturels, les actions sportives, les ateliers créatifs et les actions de prévention autour des usages du numérique ;

Considérant que ces actions contribuent à favoriser l'autonomie, la participation et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

Considérant que le projet TNT favorise également les échanges intergénérationnels et la participation des habitants à travers notamment les tiers-lieux éphémères et l'été culturel ;

Considérant la qualité des actions menées en direction des personnes âgées, notamment à travers l'action culturelle « Pas de portes », distinguée par le Prix régional des Solidarités 2025 ;

Considérant l'accompagnement proposé aux familles, notamment par le développement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et la mise en place d'ateliers dédiés à la parentalité ;

Considérant que l'évaluation du projet et les nouveaux axes présentés le 16 juin 2026 démontrent l'intérêt de poursuivre une animation coordonnée et concertée du territoire ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour la période 2027-2030 afin de permettre la poursuite et le développement des actions menées auprès des jeunes, des familles et des habitants ;

Considérant que l'évolution des charges nécessite une adaptation du financement du dispositif afin de préserver la qualité des services proposés et de poursuivre l'accompagnement des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver le principe du renouvellement de la convention quadriennale relative à l'animation du Territoire Nord Toulais (TNT) avec la Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
- De confirmer l'engagement de la commune de ROYAUMEIX dans le projet d'animation du Territoire Nord Toulais et son soutien aux actions menées en direction des jeunes, des familles, des habitants et des personnes âgées ;
- D'approuver la participation financière annuelle de la commune au dispositif à hauteur de 2 958,74 € par an ; sous réserve des modalités définitives prévues dans la convention à intervenir ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants aux budgets communaux des exercices 2027 à 2030, sous réserve du vote des crédits par le Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale 2027-2030 ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BOGARD DENIS, Mme BONTE Pauline, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. DURAND ALEXAN, Mme GEOFFROY Cyrielle, Mme GUILBAUT Camille, M. COLNET EMILIEN (représenté par M. DURAND ALEXAN), Mme MOUTON Aline (représentée par Mme GEOFFROY Cyrielle)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BIEHLER Josselin

20260922 02 - Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Les collectivités locales doivent mettre en place un(e) référent(e) déontologue des élu(e)s locaux(ales), chargé(e) d'apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu(e) local(e).

Il est proposé de désigner la personne qui sera chargée d'exercer cette fonction, étant précisé que la même personne peut être désignée par les conseils municipaux pour les élu(e)s municipaux(ales).

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans charte de l'élu local ».

Pour mémoire, cette Charte, remise aux délégué(e)s communautaires à l'issue de la séance d'élections du 15 juillet 2020, rappelle les principes suivants :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

La mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux étant également obligatoire pour les communes, il est proposé de désigner un(e) seul(e) référent(e) pour la CC2T et ses communes membres. Il(elle) pourra être sollicité(e) par les élus locaux au titre de leur mandat municipal ou communautaire.

En conséquence, les communes intéressées par cette mise en place commune devront également adopter une délibération pour désigner le(la) référent(e) déontologue et préciser les modalités d'exercice de ses missions.

Le(la) référent(e) déontologue est une personne choisie en fonction de son expérience et de ses compétences.

Ne peuvent pas légalement être désigné(e)s pour cette mission :

- Les élus locaux de la (des) collectivité(s) concernée(s) en cours de mandat ou l'ayant exercé depuis moins de 3 ans
- Les agents de la (des) collectivité(s) concernée(s)
- Les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec cette (ces) collectivité(s)

Le(la) référent(e) déontologue est chargé(e) d'**apporter à tout(e) élu(e) local(e) qui le(la) consulte les conseils utiles au respect des principes déontologiques contenus dans la charte de l'élu local.**

Ses avis sont consultatifs, ils ont valeur de recommandation et n'ont aucun effet contraignant.

Il (elle) est tenu(e) au secret professionnel pour tous les faits, informations ou documents dont il(elle) a connaissance dans l'exercice de ses missions.

PROFIL ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE PROPOSÉE POUR ÊTRE RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE

Il est proposé de confier cette mission à Mme Dominique PERRIN, qui bénéficie de 22 ans d'expérience au sein des collectivités locales, respectivement comme Maire de 2 communes rurales, présidente d'un syndicat intercommunal scolaire, adjointe et conseillère municipale.

Au-delà de son expérience d'élue locale, Mme PERRIN fut également cheffe de service au greffe du tribunal de commerce de Nancy durant 33 ans, puis 6 ans directrice administrative et financière dans une entreprise de la région nancéienne spécialisée dans les contrôles d'accès des équipements sportifs des collectivités. Auto-entrepreneuse depuis 2007, Mme PERRIN assure des missions de formation, recrutement, gestion des conflits et accompagnement de projets.

Elle exerce notamment ses missions, depuis 2019, au sein des associations des maires du Grand Est (Jura, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges).

Avec plus de 500 Maires formés, Dominique PERRIN intervient sur la gestion des situations de crise, de la charge mentale, le management, l'accompagnement de projets et la cohésion des équipes.

Enfin, depuis juin 2023, Dominique PERRIN est référente déontologue pour les élu(e)s de la communauté de communes Terres Toulaises, ses communes membres, ainsi que 30 communes de la Meuse.

MODALITES PRATIQUES D'EXERCICE DE LA MISSION

La loi prévoit la possibilité de rémunérer ou d'indemniser le(la) référent(e) déontologue pour les missions assumées dans le cadre de ses fonctions.

En cas de choix du système de rémunération, il s'agit de vacations, avec un montant plafond de 80 € maximum par dossier.

En cas d'indemnisation, il s'agit de rembourser les frais de transport et d'hébergement éventuel, dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.

Il est proposé de choisir le principe d'indemnisation pour rembourser les frais éventuellement assumés par la référente dans le cadre de sa mission.

Il est précisé que si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le(la) référent(e) déontologue au titre de son mandat de délégué(e) communautaire, la CC2T procédera au remboursement.

Si ces frais sont occasionnés pour un élu qui consulte le référent au titre de son mandat municipal, la commune concernée en assumera le coût.

Le remboursement des frais s'opère sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, pour les missions exercées pour les élus communautaires, la CC2T mettra à disposition du référent déontologue tous les moyens matériels utiles (mise à disposition de salle, utilisation des moyens de reproduction des documents...).

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **Valider la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux qui interviendra à la fois pour la CC2T et pour les communes membres qui le souhaitent.**
- **Désigner, pour la durée du mandat, Mme Dominique PERRIN référente déontologue des élus locaux, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.**
- **Préciser que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.**

- Préciser que la CC2T assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un(e) élu(e) au titre de son mandat de délégué(e) communautaire.
- Préciser que, pour les missions assumées pour les élu(e)s au titre de leur mandat communautaire, la CC2T mettra à disposition de Mme PERRIN les moyens matériels nécessaires (mise à disposition de salle et de matériel de reproduction à titre gracieux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place d'un(e) référent(e) déontologue des élus locaux qui interviendra à la fois pour la CC2T et pour les communes membres qui le souhaitent.
- Désigne, pour la durée du mandat, Mme Dominique PERRIN référente déontologue des élus locaux, ancienne Maire d'Ochey (1989-1998) et de Villey-le-Sec (2014- 2018), intervenant aujourd'hui au sein de l'ADM 54 pour la formation des élus locaux.
- Précise que Mme PERRIN sera indemnisée des frais de transport et d'hébergement éventuels assumés dans le cadre de sa mission dans les conditions identiques à celles appliquées pour le personnel de la fonction publique.
- Précise que la CC2T assumera le remboursement des frais occasionnés lorsque la référente déontologue sera consultée par un(e) élu(e) au titre de son mandat de délégué(e) communautaire.
- Précise que, pour les missions assumées pour les élu(e)s au titre de leur mandat communautaire, la CC2T mettra à disposition de Mme PERRIN les moyens matériels nécessaires (mise à disposition de salle et de matériel de reproduction à titre gracieux).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260922 03 - Affouages 2026-2027

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Royaumeix étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la Commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article 243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune avait fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2026/2027.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la coupe **28** est proposée à la vente pour le bois de chauffage pour les affouagistes.

Monsieur le Maire rappelle que les affouagistes doivent respecter les règles établies (voir contrat).
Le tarif de facturation reste inchangé à savoir 7 euros le stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Destine le produit des coupes (houppiers ainsi que les tiges de moins de 35 cm de diamètre) de la parcelle **28** à l'affouage sur pied ;

Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :

- Tony CHENOT

- Denis BOGARD
- Daniel COLLIGNON

Donne son accord pour maintenir le prix du stère à **7 euros**.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260922 04 - Locations - Evolution tarifaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'augmenter le montant du KW à rembourser à la commune compte tenu du coût supplémentaire occasionné par le chauffage et la prise en compte de l'entretien de la chaudière collective pour les appartements communaux 1,2 et 3. Il précise que le coût annuel d'entretien de la chaudière collective n'a pas pour l'heure été supporté par les différents locataires.

Il propose de passer de 0.064 €/KW à **0.08 €/KW** et d'inclure une **participation mensuelle** (charge incombant à chaque locataire) de **10.00 €** pour participer aux frais d'entretien de la chaudière par appartement.

La propreté des communs reste à **13 €/mois**.

L'enlèvement des ordures ménagères est comptabilisé selon les documents de la Communauté de Communes Terres Toulaises à Ecrouves (justificatif TEOMI de l'année et le nombre de levées par appartement) en détaillant la part fixe et la part variable comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE à la fin de l'année :

- De facturer les prévisions de remboursement de chauffage à 0.08 €/KW ;
- De facturer une participation mensuelle pour chaque locataire de 10.00 € pour participer aux frais d'entretien de la chaudière collective ;
- De maintenir la propreté des communs à 13 €/mois ;
- De maintenir la facturation des ordures ménagères comme les années précédentes.

En cas de surestimation le montant sera remboursé aux locataires.

En cas de sous-estimation un titre complémentaire sera adressé aux locataires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réévaluation du montant des charges locatives des appartements de la Mairie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260922 05 - Projets subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la vente de l'ex-presbytère, le flanc ouest de **l'atelier municipal** a pu bénéficier d'une extension permettant le rangement des matériels divers. Il est proposé de finir cette extension en couvrant les près de 50 m² de surface créée en installant une couverture. Aussi, le pignon ouest n'ayant pas été crépi, celui-ci est exposé aux intempéries mettant à mal la construction.

Il propose de mettre en oeuvre un ravalement de façade du flanc ouest et de créer une couverture sur l'ensemble de la surface créée pour un montant total de 24 786.48 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un reliquat DETR 2026 (subvention Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) au titre de ce projet et une aide rurale auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire sollicite un reliquat DETR 2026 et une aide rurale auprès du Département pour le projet cité ci-dessus. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

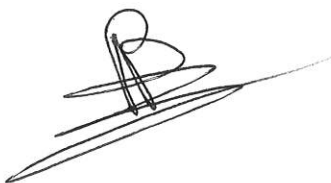
VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

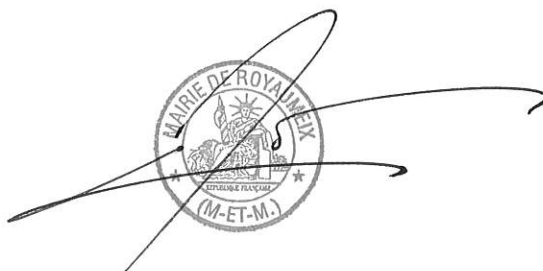
- Situation scolaire / périscolaire (GIP) ;
- Vidéo protection publique : il est envisagé de mettre en place une réunion publique ;
- Plan pluriannuel forestier 2016/2036 : sera abordé lors de la prochaine commission municipale ;
- Communication : le site de la commune va migrer vers Intramuros au 01/01/2027.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 19h44.

Le Secrétaire de séance,
Pauline BONTE



Fait à ROYAUMEIX
Le Maire,
Tony CHENOT



Séance du 22/09/2026 à 18h45

N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

3	- Renouvellement de la convention quadriennale CTJEP – Territoire Nord Toulais (TNT) – Fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle – Période 2027-2030	- 20260922_01	- 2026-017
4	- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux	- 20260922_02	- 2026_018
5	- Affouages 2026-2027	- 20260922_03	- 2026_019
6	- Locations - Evolution tarifaire	- 20260922_04	- 2026-019
7	- Projets subventions	- 20260922_05	- 2026_019

Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BIEHLER Josselin	
BOGARD DENIS	
BONTE Pauline	
BORD Michael	
CHENOT TONY	
DURAND ALEXAN	
GEOFFROY Cyrielle	
GUILBAUT Camille	

Procurations :

M. COLNET EMILIEN donne pouvoir à M. DURAND ALEXAN,
Mme MOUTON Aline donne pouvoir à Mme GEOFFROY Cyrielle

Membres excusés :

COLNET EMILIEN, MOUTON Aline

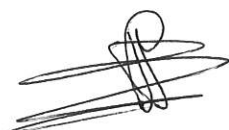
Membres absents :

ZIMMERMANN RACHEL

Secrétaire de séance :

BONTE Pauline

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

